

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_003

Objet : Arrêté Temporaire portant dérogation à l'arrêté municipal n°87/2007 du 1er octobre 2007 relatif à la réglementation contre le bruit

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n°87/2007 portant la réglementation contre le bruit,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de pérennité, la société VINCI Construction Grands Projets– bâtiment JAVA-1973, boulevard de la Défense CS 10268 – 92757 NANTERRE doit entreprendre des travaux de terrassement du puits de l'ouvrage annexe Orly P7 (OA2) et du rameau de liaison avec le futur tunnel,

CONSIDÉRANT que ce chantier, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra être interrompu aux heures prévues par l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal n°87/2007 du 1^{er} octobre 2007, portant la réglementation contre le bruit. Cette dérogation portera sur la période allant :

- du 06 décembre 2021 au 31 mai 2022 inclus (entre 06h00-14h00/ 14h00-22h00)

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,